

Note sur l'intérêt économique de certaines espèces dites « nuisibles » en Haute Normandie

Le projet d'Arrêté Préfectoral fixant *la liste des espèces classées nuisibles pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 dans le département de l'Eure* vise dans ces « considérants » des *données locales recueillies à l'échelle du territoire communal* tendant à prouver que certaines espèces, notamment la fouine et la belette, *sont répandues de façon importante dans le département, et sont à l'origine de dégâts significatifs.*

Cet arrêté vise à assurer la *nécessaire sauvegarde des intérêts relatifs à la sécurité publique, la nécessaire prévention des dommages portés aux activités agricoles et aquacoles, ou la nécessaire protection de la faune, intérêts auxquels ces espèces sont susceptibles de porter atteinte.*

Parmi les espèces demandées au classement de « nuisibles » il est considéré que :

- qu'il y a intérêt à *protéger les habitations et bâtiments des dégâts causés par la fouine, espèce source de dégâts dans les isolations sous toitures et installations électriques des habitations particulières et divers bâtiments où elle vient gîter*
- qu'il y a intérêt à la *protection de la faune et de prévention des dégâts sur les élevages avicoles et de faune sauvage, eu égard à la prédation des renards et des fouines sur les espèces élevées,*

La DREAL considère qu'un tel arrêté ne peut être pris à l'encontre de la fouine et de la belette, deux espèces de mustélidés dont l'importance écologique est largement sous-estimé alors que leur potentielle nuisance est largement sur estimée.

La DREAL considère qu'il y a en la matière un défaut manifeste d'appréciation et que le fondement juridique de l'acte préfectoral n'est pas assuré.

Afin d'argumenter cette position, la DREAL présente le bilan écologique des mustélidés. De leur simple présence, et par les services écologiques gratuits que ces animaux rendent à la collectivité, sans intervention humaine, il ressort qu'ils ont une action positive sur l'environnement et sur l'activité humaine bien supérieurs aux dégâts qui leur sont attribués.

Pour cette démonstration, il est fait :

- la présentation succincte de quatre espèces de mustélidés
- la présentation de leurs proies
- le chiffrage des bénéfices écologiques de leurs actions

L'essentiel des données est issu de :

- les mammifères sauvages de Normandie, publication du GMN
- du bulletin mensuel n°98 de l'ONCFS
- du rapport du Dr Vétérinaire B Béfort, mandatée par la fédération des Chasseurs de Seine-Maritime pour analyser les données de piégeages des campagnes 2000 à 2008
- de la thèse doctorale de V. PEREBOOM, université d'Angers (2006) intitulée : « mode d'utilisation du milieu fragmenté par une espèce forestière aux habitudes discrètes, la martre des pins *Martes martes* »
- du courrier de l'Environnement de l'INRA n° 58, mars 2010
- du « régime alimentaire semi-annuel de la fouine *Martes foina* au Luxembourg » par A. Baghli et A. Engel in *Bull. Soc. Nat. luxemb.* 101 (2001)

La Belette (*Mustela nivalis*)

Taille : La belette mesure de 17 à 27 cm (le mâle étant plus grand que la femelle). la femelle pèse environ 65 grammes, contre 125 grammes en moyenne pour le mâle. Poids moyen (PM) 80 g.

Caractéristiques : la belette a un long corps fin, qui lui permet de se faufiler dans un trou pas plus gros qu'une pièce de 2€. Son pelage est brun sur le dos et blanc sur les parties inférieures.

Habitat : La belette affectionne les prairies, les terres arables et les régions boisées.

Longévité : maximale : 8 ans ; 3 ans maximum. La mortalité atteint près de 60% la première année et plus de 90% la seconde.

Alimentation

La belette est " inféodée aux petits rongeurs et, en particulier, sous nos contrées, au campagnol des champs... Les petits rongeurs représentent presque la totalité des proies consommées (58 à 99 %)." Bulletin mensuel n° 98 de l'Office National de la Chasse.

Grimpeuse très agile, elle pille les nids d'oiseaux. Parfois, elle consomme des lapins et, plus rarement, des batraciens.

La belette doit consommer chaque jour l'équivalent d'un tiers de son poids pour survivre (soit environ 30g par jour). Elle ne peut rester plusieurs heures sans manger.

Reproduction

Les belettes s'accouplent surtout pendant le printemps et l'été. La gestation dure 5 semaines (35 jours), les dernières portées naissant en septembre. Si la nourriture est abondante, la femelle peut mettre bas 2 portées de 4 à 9 jeunes chacune.

Sa réussite tient principalement aux effectifs de campagnols ; ce qui peut entraîner d'importantes variations dans la population des belettes.

Les petits sont sevrés à l'âge de 8 semaines quand ils peuvent tuer leurs proies. Ils quittent le nid entre 9 et 12 semaines.

Risque sanitaire

A l'opposé des rongeurs vecteurs de diverses maladies (dont l'Echinococcose, le Virus d'Hanta, ...), la Belette n'héberge aucun parasite transmissible à l'homme (source : étude 2009 du Dr vétérinaire B. Béfort à la fédération de Chasse du 76 sur les « nuisibles de Seine-Maritime »)

La fouine (*Martes foina*)

Description

Sa longueur va de 40 à 54 centimètres et son poids se situe entre 1,1 et 2,3 kilogrammes. Poids moyen (PM) 1.5 kg. La fouine a une espérance de vie de 8 à 10 ans.

Distribution et habitat

La fouine est capable d'occuper des milieux très variés. Elle vit spécialement dans la campagne (bois et vergers) mais aussi à proximité des habitations et jusque dans les villes, gâtant dans les granges et les greniers.

Comportements

Les fouines sont des animaux solitaires et assez territoriaux. leur activité est surtout nocturne.

La grandeur du territoire est variable : de 12 à 210 hectares et varie en fonction du sexe (les territoires des mâles sont plus grands que ceux des femelles), de la saison (ils sont plus petits en hiver), de l'habitat (ils sont plus grands en campagne qu'en ville) et de la nourriture disponible.

Elle peut s'attaquer aux circuits électriques des voitures et à l'isolation des maisons, et également ronger le caoutchouc. Elle est pour cela souvent considérée comme "nuisible", c'est alors un "puant" actuellement régulé par des piégeurs agréés alors qu'à l'époque de la Rome antique, elle était adoptée pour capturer les souris et dératiser les habitations. Aujourd'hui encore, elle joue un rôle de police sanitaire.

Alimentation

Elle est opportuniste et se nourrit selon les saisons, de petits mammifères, de fruits, d'oiseaux de déchets trouvés près des habitations. Il lui arrive de dévaster un poulailler lorsqu'elle est à la recherche d'œufs. Excitée par la panique créée chez les poules, elle tue tout ce qui bouge. Bien qu'essentiellement carnivore, les produits végétaux (baies et fruits) constituent une part importante de son alimentation.

Sa ration alimentaire est de 150 grammes par jour. En moyenne annuelle, elle consomme 40% de petits mammifères

Reproduction

Les fouines s'accouplent de juin à août. La femelle met bas une fois par an, en mars ou en avril après une gestation, d'un mois.

La portée de la fouine compte de deux à cinq petits. La maturité sexuelle est atteinte entre 15 et 27 mois.

Risque sanitaire

La fouine peut être vectrice de la rage et de la maladie de Carré. Cependant, les fréquences sont bien inférieures à celle du Renard (source : étude 2009 du Dr vétérinaire B. Béfort à la fédération de Chasse du 76 sur les « nuisibles de Seine-Maritime »). De plus, l'animal fuit l'homme qui n'est à son contact que lors du piégeage. Le risque de contamination n'apparaît qu'au contact d'animaux blessés lors des piégeages ou par contact avec les muqueuses lors de a manipulation des animaux ou des cadavres.

Le putois (*Mustela putorius*)

Description

Sa longueur va de 35 à 50 centimètres et son poids se situe entre 0,7 (femelle) et 1,7 kilogrammes (mâle). Poids moyen (PM) 1 kg. Le putois a une espérance de vie de 5-6 ans.

Écologie

C'est un animal essentiellement nocturne, silencieux, furtif, et assez discret. Il se rencontre en forêt mais surtout dans les lieux humides: bordure d'étangs et marais. Il grimpe rarement mais plonge et nage très bien.

Le putois mâle fréquente le domaine d'une à trois femelles. L'accouplement a lieu en mars-avril. La femelle met bas une fois par an, en juin-juillet, après une gestation de six semaines. Sa portée compte de trois à sept petits. Ils têtent au moins un mois mais mangent de la viande apportée par la mère dès l'âge de trois semaines. À trois mois ils atteignent la taille des adultes qui vivent cinq à six ans et atteignent leur maturité sexuelle à 9 mois.

Selon l'ONCFS, c'est l'un des carnivores les mieux placés pour exercer un rôle non négligeable sur les populations de surmulots, de rats musqués et de lapins contre lesquels l'homme doit mener une lutte coûteuse". Bulletin mensuel n°98.

C'est un des rares prédateurs à s'attaquer à ces espèces qui sont classées "nuisibles". Cela lui confère donc un rôle positif. Ainsi, depuis une vingtaine d'années, plusieurs pays européens protègent l'ensemble des mustélidés, à l'exception parfois de la fouine pour les ravages aux poulaillers et aux pigeonniers mal protégés.

Pourtant, le piégeage ainsi que la disparition d'un grand nombre de lapins de garenne à cause de la myxomatose ont contribué à sa raréfaction. La modification des milieux humides ainsi que la pollution de l'eau sont aussi des éléments à ne pas négliger. La destruction des zones humides est la principale cause du recul de cette espèce en Suisse

Alimentation

Sa nourriture est principalement constituée de grenouilles et de campagnols, mais aussi parfois de rats ou d'autres petites proies. C'est un des rares prédateurs à amasser des proies (principalement des grenouilles) dans des "réserves alimentaires" au printemps. On considère souvent que l'une de ses proies favorites est le lapin de garenne qu'il surprend dans son terrier, mais il n'incorpore le lapin que dans son régime d'été. Plus rarement, il peut s'en prendre au jeune lièvre dont il remonte la trace. Parfois, et par opportunisme, il est prédateur des cailles et perdrix surprises au sol, de nuit, durant leur sommeil. Pour sa prédation relative exercée sur le petit gibier, il a longtemps fait l'objet, à tort, d'un piégeage intensif.

Sa ration alimentaire est de 160 grammes par jour (moyenne comparable à la ration du furet domestique). En moyenne annuelle, elle consomme 40% de petits mammifères. Lorsque le putois ne dispose pas de proies plus grandes à se mettre sous la dent, **on estime à un millier le nombre de petits rongeurs détruits chaque année par ce prédateur ; à 50g de poids moyen par petit rongeur, cela représente 50 kg par an.**

Concernant les dégâts dans des clapiers ou des poulaillers vétustes, les rares cas attestés sont souvent du fait de planches disjointes, de grillage troué, de portes disloquées ou fermant mal..., donc en général, d'un entretien peu soigneux des élevages.

Risque sanitaire

Le putois peut être un réservoir de maladies potentiellement transmissibles à l'homme. Toutefois, aucune transmission liées à sa présence n'a été déclarée (source : étude 2009 du Dr vétérinaire B. Béfort à la fédération de Chasse du 76 sur les « nuisibles de Seine-Maritime »). Comme pour les autres espèces, le risque de contamination n'apparaît qu'au contact d'animaux blessés lors des piégeages ou par contact avec les muqueuses lors de la manipulation des animaux ou des cadavres.

La Martre (*Martes martes*)

La martre commune est très proche de la fouine, à tel point que lors d'une observation la confusion est possible. Le meilleur critère reste l'observation de la dernière molaire supérieure qui a une encoche du côté externe chez la fouine.

Extraits de la thèse de doctorat ; Vincent PEREBOOM, université d'Angers (2006) intitulée : « mode d'utilisation du milieu fragmenté par une espèce forestière aux habitudes discrètes, la martre des pins *Martes martes* » consultation sur <http://www.cerfe.com/media/pdf/Pereboom%202006.pdf>

Les martres ont tendance à éviter les endroits situés à plus de 100 m d'un quelconque couvert forestier et à préférer les endroits où il y a présence d'arbre aux quatre points cardinaux à une distance de moins de 50 m.

les données de piégeage obtenues auprès des piégeurs agréés manquent de fiabilité principalement du fait de la ressemblance entre la martre et la fouine (Reig, 1992). Il est en effet même arrivé qu'on nous contacte pour mentionner la capture d'une martre alors qu'il s'agissait en fait d'un putois. Pour ces diverses raisons il est impossible d'avoir une idée fiable des densités de martres et donc de l'impact du piégeage sur celles-ci.

Une pression élevée du piégeage en milieu fragmenté peut donc devenir un problème pour la martre. Or celle-ci a un faible taux de reproduction : la maturité sexuelle n'apparaît que tardivement, les femelles n'ont pas de portée chaque année et les portées sont faibles. Le piégeage sur plusieurs années consécutives, même s'il n'est pas intensif, peut donc avoir un impact important sur les populations de martres en milieu fragmenté (Labrid, 1986).

Description

Sa longueur va de 45 à 65 centimètres et son poids se situe entre 0,75 et 1,8 kilogrammes ; le mâle est plus gros que la femelle. Poids moyen (PM) 1.2 kg. La martre a une espérance de vie de dix ans.

Distribution et habitat

Elle vit dans les boisements denses, forêts de conifères ou forêts mixtes, avec d'éventuelles brèves excursions le long de leurs lisières. Cet habitat forestier distingue la martre de la fouine qui a un comportement ripicole et qui s'approche beaucoup plus des habitations humaines. L'habitat humain ainsi que ses abords ne présentent cependant pas un caractère dissuasif pour la martre. La martre évite les milieux ouverts où elle trouve peu de proies et peu de gîtes.

Pendant la saison chaude, la martre niche surtout dans les arbres, à plus de deux mètres de hauteur : cavités dans le tronc, amas de lierre, fourches de branches, nids d'autres espèces, etc. Ce sont alors des gîtes temporaires qu'elle n'aménage pas. En hiver et quelquefois en période estivale, la martre gîte au sol, dans des pierriers ou sous la végétation (ronciers notamment).

Le domaine vital annuel du mâle - c'est-à-dire l'ensemble des zones qu'il utilise sur la période - est en moyenne de 150 hectares, contre 30 hectares pour une femelle. Ces chiffres dépendent bien entendu fortement de la qualité du milieu et de son offre en nourriture.

Ce sont des animaux solitaires nocturnes qui ont une activité réduite en hiver.

Alimentation

Trois grandes catégories d'aliments sont consommés, de manière plus ou moins régulière et selon les saisons :

mammifères : petits rongeurs, lérots, loirs, muscardins, écureuils, lapins, lièvres, hérissons, taupes, musaraignes, voire même jeunes chats forestiers. La nourriture de base de la martre reste les micromammifères (80% des mammifères capturés) qui sont chassés toute l'année : il s'agit surtout des campagnols (roussâtre, agreste surtout), des mulots, mais aussi des musaraignes. Enfin, parmi les

mammifères toujours, le gibier (lapins et lièvres) ne représente que 0,3 à 3,2 % du régime selon les régions de France (Marchesi, 1985 ; Baudvin et al, 1985 ; Baud, 1981 ; Mouchès, 1983).

oiseaux : passereaux, corvidés, colombins et gallinacées (notamment les faisans d'élevage lâchés dans la nature en période de chasse). Les volailles domestiques ne représentent que 1,35% des oiseaux capturés selon l'étude de Baudvin et al, 1985. Le gibier est pratiquement absent du régime : moins de 0,1% du régime dans l'étude de Baudvin et al, 1985 ; 0,5% dans l'étude de Barataud, 1991.

fruits et baies : poires, cerises, cynorrhodons, framboises, raisins d'ours, sorbes, fruits de l'if ...

Sa ration alimentaire de 150 grammes par jour est comparable à celle de la fouine. En moyenne annuelle, elle consomme 60% de petits mammifères

Reproduction

Les martres s'accouplent de juin à août. La femelle met bas une fois par an, en mars ou en avril après une gestation, d'un mois.

Il y a de deux à sept jeunes par portée, avec une moyenne de trois petits par femelle. La période de lactation dure 45 jours, entre avril et mai. Les jeunes se dispersent au plus tard, au début de l'automne, à l'âge de trois mois. Ils atteignent leur taille adulte à cinq mois et sont matures sexuellement au bout de 3 ans.

Risque sanitaire

La martre représente un risque similaire à celui de la fouine. Risque cependant amoindri du fait de ses habitudes plus forestières et moins anthropophile que la fouine.

Menaces, état des populations

C'est une espèce discrète pour laquelle le suivi de la dynamique des populations est difficile. Néanmoins, c'est une espèce en voie de régression ou qui a disparu d'une partie significative de son aire potentielle de répartition. Certaines activités humaines ont des impacts négatifs sur ces populations :

- elle a longtemps été traquée et chassée pour sa fourrure et pour ses poils qui servaient à fabriquer des pinceaux.
- Son statut de "nuisible" dans certains départements français peut être une source de décroissance démographique de l'espèce de par un classement des CDCFS fondée sur peu de données techniques. La martre demeure assez sensible au piégeage (près de deux fois plus sensible au piégeage que la fouine). Cette différence de sensibilité peut être expliquée par le fait que la martre aurait des zones de gîtes identiques à ses zones de recherches alimentaire, contrairement à la fouine. Du fait de la difficulté de distinction entre la fouine et la martre, et du fait que seule la fouine est « nuisible », les martres piégées sont souvent comptabilisées en fouine.

Les proies des mustélidés

A l'exception du Blaireau, les mustélidés européens sont essentiellement carnivores, même s'ils ont un régime alimentaire varié. Ils mangent en priorité les micromammifères dont une grande partie sont des rongeurs ravageurs de cultures agricoles ou des stocks de grains.

Principaux rongeurs de Normandie susceptibles d'être prédatés par les mustélidés normands

espèce	poids	longévité	reproduction	alimentation
Campagnol des Champs : très commun	18 à 50 g ; PM : 35 g	18 mois	3 à 6 portées annuelles de 4 à 12 jeunes	Ils se nourrissent de plantes herbacées ou de graines prélevées à la surface du sol ce qui en fait des ravageurs de plantes cultivées. Les plantes attaquées sont principalement les céréales, l'artichaut, l'endive, la laitue et la chicorée. Il consomme les parties aériennes des céréales, luzernières, cultures porte-graines, prairies.
Campagnol agreste : très commun	PM : 45 g	2 ans	2 à 5 portées annuelles de 3 à 6 jeunes	C'est un régime de graminées et autres plantes herbacées en hiver. Il ronge l'écorce des arbres jusqu'à 15 cm de haut. La consommation quotidienne peut aller jusqu'à 30 g soit souvent près des 2/3 de son poids corporel.
Campagnol roussâtre : commun	35 à 45 g PM : 40 g	18 mois	3 à 4 portées annuelles de 2 à 7 jeunes	Il se nourrit de baies, de graines, de feuilles de végétaux ligneux, d'écorces en hiver, de feuilles mortes, de bourgeons, de champignons, de mousses, de racines, d'herbes, ...
Campagnol souterrain : commun	17 à 25 g ; PM : 20 g	2 ans	5 à 6 portées annuelles de 3 à 4 jeunes	Son régime est végétarien. Il consomme principalement des racines, rhizomes, bulbes (carottes, pommes de terre, etc.).
Mulot sylvestre : très commun	15 à 35 g ; PM : 25 g	20 mois	3 à 5 portées annuelles de 4 à 5 (et +) jeunes	Graines (céréales), fruits, bulbes, invertébrés
Souris domestique : très commun	15 à 30 g ; PM : 20 g	2 ans	5 à 10 portées annuelles de 5 à 7 jeunes	Essentiellement granivore

Régimes alimentaires :

Les rongeurs ont besoin d'une ration alimentaire suffisante pour couvrir leur forte dépense énergétique. En moyenne, cette ration journalière est au moins égale aux 2/3 de leur poids vif. Une femelle gestante et les jeunes animaux en croissance peuvent absorber, journalièrement, un poids de nourriture égal à leur poids corporel.

La consommation totale d'un animal peut, en première approximation, être écrite comme suit :
 Consommation = poids vif x 2/3 x âge du rongeur en jour

Ainsi, un campagnol des champs, aura consommé tout au long de sa vie : 35 g x 2/3 x 30 j x 18 mois = 12.6 kg de plantes et grains.

L'influence financière de la prédation

Sur les hypothèses, visant à simplifier les calculs, que :

- les prédateurs prélèvent autant d'herbivores que de granivores
- les ravageurs s'attaquent autant aux cultures qu'aux milieux naturels non entretenus ou non valorisés
- les ravageurs ne prélèvent que des productions agricoles primaires (herbe, luzerne, grain sur pied...)
- en moyenne, les ravageurs sont prédatés à 10 mois (moyenne de la demie-vie des diverses espèces)
- et sans tenir compte des prélèvements des rongeurs sur les productions à plus forte valeur commerciale (maraîchage), ni les consommations sur les zones d'agraine ou dans les entrepôts,

et au cours des marchés agricoles pour la luzerne et pour la moyenne « toutes céréales » de 100 €/T, consommé à part égale avec de l'herbe, réputée gratuite, le prélèvement des ravageurs sur les cultures pourrait être estimé à :

valeur de l'alimentation : $[100 \times 2 \text{ (luzerne et céréales)} + 0 \text{ (herbe)}] / 3 = 70 \text{ € / Tonne d'aliment}$

Ravage culture = poids vif de rongeur $\times 2/3 \times 30 \text{ jours} \times 10 \text{ mois} \times 0.07 \text{ €/kg} = \text{poids de rongeur en kg} \times 14 \text{ € / kg}$

Ainsi, un campagnol des champs, aura consommé tout au long de sa vie pour : $35 \text{ g} \times 14 \text{ € / kg} = 0.88 \text{ €}$.

Prédaté à 10 mois par un mustélide, il n'aurait consommé que 7 kg de nourriture, soit 0.49 €.

Les bénéfiques économiques des mustélidés

Ainsi qu'il a été dit, les mustélidés sont les prédateurs naturels des ravageurs des cultures. Assurant ce rôle de régulation des populations, sans intervention humaine, leur service écologique est un service gratuit non valorisé.

Cependant, en détruisant les prédateurs, le piégeage rompt ce cycle naturel. Libérés de cette prédation, les ravageurs ont une durée de vie supérieure à leur durée de vie normale. Ils occasionnent donc des dégâts supplémentaires estimés à (cf ci-dessus) 40% de la production agricole primaire consommée.

En Haute-Savoie, les dégâts dus aux pullulations de campagnols peuvent s'élever à 30 000 € par exploitation laitière (étude FDGDON-74 en 2004). La même année, le Conseil Général a alloués 95 000 € à 124 exploitations sinistrées pour resemis et achats de fourrage de compensation. En Franche-Comté, la FREDON (www.campagnols.fr) évalue entre 9 et 25 000 € par exploitation les dégâts occasionnés par les campagnols. En Haute-Normandie, ces dégâts restent encore diffus et l'impact financier, bien qu'existant, n'est perçu ni par les exploitants agricoles, ni par la collectivité. A noter qu'en décembre 2007, la DRAAF recommandait la mise en place de nichoirs à belettes et à hermine afin de lutter contre les campagnols.

Sur le bilan des destructions déclarées dans le département de l'Eure pour la campagne 2008/2009, la perte financière pour la Collectivité peut être estimé à 105 000 € :

Bilan des destructions déclarées de mustélidés pour l'Eure 2008/2009 (diapositive 6 du diaporama de l'AGRPE - CDCFS du 29-04-2010)				
	Belette	Fouine	Putois	Martre
Destruction des nuisibles à tir hors période de chasse (Art. R. 227-19 du CE)	40	62		
En période d'ouverture générale			8	1
Piégeage	237	500		
Total	277	562	8	1

Bilan des prélèvements de ravageurs de culture pour 2008/2009				
	Belette	Fouine	Putois	Martre
poids moyen par animal	80g	1,5 kg	1 kg	1,2 kg
besoin alimentaire journalier en g	30	150	160	150
ratio micromammifère	80%	40%	40%	60%
ratio ravageur (moyenne basse)	50%	50%	50%	50%
poids de ravageur ingéré par jour en g	12	30	32	45
consommation journalière de ravageur par mustélidé en g / jour	12	30	32	45
total mustélidés détruits	277	562	8	1
poids de ravageurs prélevé par an et pa mustélidé (kg)	1 213	6 154	93	16
valeur de la production agricole consommée par les ravageurs pour la campagne 2008/2009 (14 € / kg)	16 986	86 155	1 308	230
perte annuelle de production agricole par la destruction des mustélidés (en €)	16 986	86 155	1 308	230
total perte financière par destruction des mustélidés	104 678			

Dans l'économie du service gratuit rendu par la prédation naturelle des mustélidés, il faudrait ajouter à ces coûts, les montants relatifs à :

- la lutte anthropique contre les ravageurs des cultures (en ETP et montant financier)
- la perte de revenu agricole : production laitière, viande bouchère, production maraîchère
- le coût de la remise en état des culture : sursemis, intrant agricole de compensation, ...
- le coût de rachat d'alimentation de substitution et de la baisse de qualité des foins auto-produits
- ...

Toutefois, ces montants ne pourraient être évalués qu'au cas par cas, en fonction des productions spécifiques et de la localisation des productions agricoles.

Les dégâts attribués aux mustélidés dans l'Eure

L'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Eure chiffre à 59 772 € le montant des dégâts attribués à l'ensemble des prédateurs (diapositive n° 4 du diaporama AGRPE de la CDCFS du 29-04-2010).

Comme pour les années précédentes, les résultats de destruction des « nuisibles » ne permettent pas d'avoir la répartition spatiale de la pression de piégeage au delà du nombre de « relevés collectés » et du nombre de « communes piégées ». Sans cette analyse, il ne peut être affirmé que certaines espèces sont nuisibles sur tout ou partie du territoire de l'Eure.

En ce qui concerne plus précisément les dégâts attribués aux mustélidés :

- Le tableau récapitulatif ne fait état d'aucun dégât ni sur la faune, ni sur la flore, ni sur les activités agricoles, ni sur les activités aquacoles, ni sur les activités cynégétiques, ni sur les activités économiques.
- Seule la fouine y est mentionnée.
- Le nombre de dégâts attribués à la fouine n'est pas donné. Il n'est donc pas possible de déterminer dans quelle partie du territoire cet animal serait, éventuellement, nuisible.
- Sur le montant total allégué aux « nuisibles », le montant attribué à la fouine n'est pas donné. Il n'est donc pas possible d'en évaluer l'importance.

La DREAL rappelle que l'Article R427-7 du Code de l'Environnement stipule que :

I. - Dans chaque département, le préfet détermine les espèces d'animaux nuisibles parmi celles figurant sur la liste prévue à l'article R. 427-6, en fonction de la situation locale, et pour l'un des motifs ci-après :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;*
- 2° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;*
- 3° Pour assurer la protection de la flore et de la faune.*

Or, par ce qui précède, la DREAL a démontré que :

- 1/ la santé et la sécurité publique ne sont pas menacées par les mustélidés
- 2/ non seulement les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ne sont pas prouvés, mais il vient d'être démontré que les bénéfices apportés par la présence de ces espèces sont bien supérieurs aux dégâts qui leur sont soi-disant attribués.
- 3/ les mustélidés ne portent atteinte ni à la faune, ni à la flore. Bien au contraire, en régulant les populations des ravageurs de cultures, ils assurent un rôle de protection et participent à l'équilibre général de l'environnement.

Le classement de ces espèces en « animaux nuisibles » serait donc contraire aux textes de Loi. L'Arrêté Préfectoral de classement des nuisibles pourrait donc ne pas avoir l'assise juridique suffisante pour supporter une action en justice introduite par une association de protection de la nature.

En conclusion, et pour défaut d'étude circonstanciée démontrant que l'impact négatif de l'une ou de l'autre de ces espèces sur l'activité humaine est bien supérieur au bénéfice retiré de leur simple présence, la DREAL demande que le piégeage et la chasse de ces 4 espèces ne soient plus autorisés dans le département de l'Eure et que les espèces concernées ne soient plus classées « nuisibles ». La DREAL demande également que ce rôle positif ne soit pas omis au compte-rendu de la CDCFS.